

Procès-verbal de la séance de consultation publique de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mardi 6 avril 2022 à compter de 18h00, au Centre communautaire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et se déroulant sous la présidence de Madame la maire Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Monsieur le conseiller Jacques Suzor
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin

Est absent :

Monsieur le conseiller Yves Robineau

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

Citoyens :

Monsieur André Lesage	Monsieur Marc-André Lesage
Monsieur Christian Lesage	Monsieur Roger Normand
Monsieur Michel Lesage	Monsieur Ben Duguleanu
Madame Monique Lesage-Hébert	Madame Carmen Duguleanu

Note au procès-verbal

Des copies informatives du 1^{er} projet de règlement traité à cette séance ont été mises à la disposition du public pour consultation.

Ouverture de la séance de consultation par la maire

Madame la maire Cheryl Sage-Christensen souhaite la bienvenue aux personnes présentes et elle déclare la séance ouverte.

Constat de la régularité de la tenue de la séance

Une copie du 1^{er} projet des règlements faisant l'objet de la présente séance de consultation publique a été remise à chacun des membres du conseil municipal et l'avis public requis a été affiché dans le journal local ainsi que sur les panneaux de la municipalité le 16 mars 2022.

Explications au sujet du 1^{er} projet de Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Habitation isolée (H1) » à la zone F-131 du territoire de Lac-Sainte-Marie

Monsieur Yvon Blanchard explique 1^{er} projet de Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Habitation isolée (H1) » à la zone F-131.

Explications du processus d'adoption du projet de règlement

Monsieur Yvon Blanchard informe également les personnes présentes de la procédure concernant la modification de zonage.

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

- Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

- Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le secrétaire-trésorier donnera un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

- Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - Indiquer la zone d'où provient la demande;
 - Mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

- Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Dès l'adoption du règlement par le conseil municipal, celui-ci est transmis à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour considération et s'il est conforme au schéma d'aménagement et de développement, un certificat de conformité sera émis et il entrera en vigueur à la date indiquée sur ledit certificat.

Période de questions réservée au public

À la suite des explications données par Monsieur Yvon Blanchard, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce 1^{er} projet de règlement sont invitées à le faire. Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit 1^{er} projet du règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil.

Sujets abordés : Droit de passage sur le chemin de l'Aigle, Fragilité du lac du Brochet, présence de myriophylle à épi, etc. dans ledit lac, limiter le nombre de nouvelle construction au bord du lac, l'ancienne pisciculture a sévèrement endommagée de lac.

Levée de l'assemblée

Monsieur Yvon Blanchard remercie toutes les personnes pour leur présence et leur contribution aux discussions et lève la séance de consultation publique à 18h36.